

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,

Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, ~~FORTEMPS Alexandre~~, DESTREE Stéphanie, ~~DELOBBE Jean Charles~~, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, ~~DUVAL René~~, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,

Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale

Absents excusés : Messieurs Alexandre FORTEMPS, Jean-Charles DELOBBE et René DUVAL.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) POINT(S) EN URGENCE

1) POINT DEMANDÉ EN URGENCE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que Monsieur le Bourgmestre demande l'urgence pour deux points relatifs à :

- l'ajout d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du BEP.

- la position du Conseil quant aux différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Sports.

Monsieur Francis SAULMONT, Conseiller, fait remarquer qu'en ce qui concerne les points repris ci-dessus, il ne s'agit pas d'une urgence au sens de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Par conséquent, les Conseillers communaux des groupes IC et MR s'abstiendront.

DÉCIDE,

Article unique: de porter les points susmentionnés en urgence à l'ordre du jour de cette même séance par 13 voix OUI et 6 voix NON (Messieurs et Madame CARRÉ Ephrem, SAULMONT Francis, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François et Jehanne DETRIXHE).

2) DIVERS

2) PRÉSENTATION DU PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL VIROIN-HERMETON

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur le Bourgmestre informe que la présentation initialement prévue est reportée à une prochaine séance du Conseil communal.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2018

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2018.

4) MOBILITÉ

4) RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE SAINT HUBERT À 5660 - PESCHE - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que les riverains de la Place Saint Hubert à PESCHE souhaitent un marquage au sol pour le stationnement des usagers;

Vu l'absence de ce marquage;

Considérant l'avis favorable du SPW mobilité en date du 19 octobre 2018;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : vu la nouvelle configuration des lieux, l'organisation du stationnement se fera via les marques au sol appropriées tel que repris sur le plan étudié sur place joint en annexe à ce règlement.

Art 2 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

ENTRÉE DE MONSIEUR ROLAND NICOLAS.

5) PATRIMOINE

5) OUVERTURE ET MODIFICATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE ET DEPLACEMENT DE LA GARE DES BUS A COUVIN RELATIVE AU PROJET DE LA SPRL SAHMA.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations communales ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis intégré en date du 20 juillet 2018 introduite par la sprl SAHMA dont le siège social est établi Faubourg Saint Germain, 13 à 5660 COUVIN relative à la demande de permis d'intégré pour la démolition d'habitations et hangars existants, l'évacuation des déchets de démolition, la construction de 2 bâtiments destinés à du commerce de détail et du service, l'installation de transformateurs électriques et l'aménagement de voiries et de parking, sis Route Charlemagne, 7 à 5660 COUVIN ;

Vu la demande d'ouverture de voirie jointe à ladite demande de permis intégré ;

Vu le courrier daté du 01/10/2018 émanant des fonctionnaires Techniques, délégué et des implantations commerciales par lequel est notifié le caractère complet et recevable de la demande de permis intégré ;

Considérant que le Fonctionnaire Délégué souligne que le projet requière l'ouverture et la modification de la voirie communale et nécessite donc d'une part une enquête publique de 30 jours ainsi que l'avis du Conseil Communal ;

Vu l'enquête conjointe qui s'est déroulée du 11/10/2018 au 12/11/2018 conformément au décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique ;

Vu les 109 observations/réclamations déposées dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée et qui, relativement au projet d'ouverture de voirie, font valoir deux remarques sur la voirie en question à savoir la proximité d'un talus et la qualité des travaux de réalisation de la-dite voirie ;

Considérant, pour le surplus, qu'à l'occasion de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure d'octroi de permis, certains points spécifiques relatifs à la sécurité routière et à la mobilité ont été soulevés mais ne concernent pas directement l'aspect ouverture de voirie ;

Considérant, néanmoins, que des réponses devront être apportées à l'ensemble des remarques émises lors de l'enquête publique au cours de l'instruction du permis ;
Considérant la présence d'un talus jouxtant la voirie projetée et qu'il conviendra que lors de la reprise, la stabilité et la retenue de celui-ci soient assurées par l'auteur de projet ;
Considérant que l'auteur de projet devra démontrer de la qualité des travaux réalisés en matière de création des voiries ;
Considérant la volonté du Collège communal d'imposer la création d'une voirie en qualité de charge d'urbanisme au sens de l'article DIV.54 du CODT ;
Considérant que ce projet de voirie existait dans le PCA 4 adopté à l'unanimité du Conseil Communal le 25 janvier 2013 et abrogé par le Conseil d'Etat le 10 avril 2016 ;
Par 19 voix OUI et 1 abstention (Monsieur VALENTIN J-F. justifie son abstention par la crainte d'un contrôle insuffisant lors de la réalisation de la voirie)

DÉCIDE,

Par 19 voix OUI et 1 abstention (Monsieur Jean-François VALENTIN),
Article 1 : l'ouverture et la modification de la voirie communale sollicitée par la sprl SAHMA en date du 20 juillet 2018 est autorisée sous condition suivante : un soutènement et une stabilisation du talus existant par pîeux, mur en béton armé suivant la conception ;
Article 2 : le demandeur devra céder gratuitement la nouvelle voirie à la Commune. Lors de la cession susmentionnée, le demandeur fournira un plan de cession ainsi qu'un plan d'alignement dressé conformément à la législation en vigueur. Tous les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par le demandeur ;
Article 3 : le demandeur devra démontrer que les travaux de réalisation de la voirie l'ont été suivants les normes du cahier des charges types Qualiroute ;
Article 4 : copie de la présente délibération sera intégralement communiquée :
- la sprl SAHMA,
- au Fonctionnaire Délégué du SPW,
- au Fonctionnaire Technique du SPW,
- au Fonctionnaire des Implantations Commerciales ;
Article 5 : la présente délibération sera affichée dans son intégralité en application de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, sans délai et durant 15 jours ;
Article 6 : le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut en application du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale introduire un recours à l'encontre de la présente décision auprès du Gouvernement Wallon, à l'adresse, sous peine d'irrecevabilité de la Direction générale opérationnelle, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du SPW ;

6) CIMETIÈRES

6) EXTENSION DE LA ZONE DES FOSSES COMMUNES AU CIMETIÈRE DE COUVIN - DÉCISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2017, marquant son accord de principe sur la désaffectation de 6 fosses au cimetière Communal de COUVIN;

Considérant que les avis nécessaires ont été placés sur les tombes ainsi qu'aux valves Communales pendant une année;

Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, le Règlement de Police et d'Administration des Cimetières de l'entité approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 28 janvier 2010;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

de mettre fin aux droits des 6 fosses au cimetière de **COUVIN**, suivant la liste ci-dessous :

1f	Prosper PAULUS
2f	?
3f	DUBUC
4f	Louis DEBETANCOURT
5f	R. BERTRAND
6f	Blanche JENNERET

7) EXTENSION DE LA ZONE DES FOSSES COMMUNES AU CIMETIÈRE DE PRESGAUX - DÉCISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2017, marquant son accord de principe sur la désaffectation de 4 fosses au cimetière Communal de **PRESGAUX**;

Considérant que les avis nécessaires ont été placés sur les tombes ainsi qu'aux valves Communales pendant une année;

Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, le Règlement de Police et d'Administration des Cimetières de l'entité approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 28 janvier 2010;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

De mettre fin au droit de 4 fosses au cimetière Communal de **PRESGAUX**, suivant la liste ci-dessous :

33f	Capitain 1890-1954
34f	?
36f	Edouard NICOLAS 1853-1931
37f	?

7) CULTE

8) BUDGET 2019 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GONRIEUX - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagné des pièces justificatives ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Attendu que les pièces transmises à la Commune ont été vérifiées par le Directeur financier et que, dès lors, son avis est jugé favorable ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par 19 voix OUI et 1 abstention (Monsieur Benjamin CALICE),

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de GONRIEUX pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 octobre 2018, est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.889,79
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.754,73
Recettes extraordinaires totales	23.957,19
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	20.000,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.957,19

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.526,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.320,98
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	34.846,98
Dépenses totales	34.846,98
Résultat comptable	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-conselat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné

9) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE PRESGAUX - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagné des pièces justificatives ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1ère Modification Budgétaire et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la 1ère Modification Budgétaire ;

Attendu que les pièces transmises à la Commune ont été vérifiées par le Directeur financier et que, dès lors, son avis est jugé favorable ;

Considérant que la 1ère Modification Budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1ère série de modifications budgétaires du budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par 19 voix OUI et 1 abstention (Monsieur Benjamin CALICE),

Article 1er : La 1ère série de modifications budgétaires du Budget de la Fabrique d'église de PRESGAUX pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 août 2018, est approuvé ;

Cette 1ère série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.966,96
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.805,60
Recettes extraordinaires totales	8.526,04
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.526,04
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.037,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.456,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	12.493,00
Dépenses totales	12.493,00
Résultat comptable	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-conselat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

8) FORÊT

10) DELIVRANCE DE BOIS DE CHAUFFAGE – EXERCICE 2018 – CANTONNEMENT DE COUVIN - DÉCISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les extraits des états de martelage et d'estimation des coupes dans les bois communaux pour l'Exercice 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement concerné ;

Vu les dispositions légales en la matière et notamment les dispositions du nouveau Code Forestier du 15 juillet 2008 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de procéder, pour l'Exercice 2018, à la vente aux enchères desdits bois de chauffage, en lots de plus ou moins 10 m³, aux conditions suivantes :

La vente aura lieu le 22 décembre 2018 à 9 heures, en la salle Champagnat à COUVIN

La vente a lieu conformément aux dispositions du nouveau Code Forestier du 15 juillet 2008, aux conditions générales du cahier des charges de la Province de Namur, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après :

1° - la vente a lieu aux enchères publiques.

2° - la vente est réservée aux habitants domiciliés dans l'entité de COUVIN.

3° - il ne sera adjugé qu'un seul lot par personne lors du premier tour des enchères publiques.

4° - plus aucune procuration d'achat ne sera admise lors du premier tour des enchères publiques.

5° - la mise à prix est de 30 euros.

6° - le paiement se fera exclusivement par virement bancaire à l'Administration Communale.

7° - en application du nouveau Code Forestier du 15 juillet 2008, le Directeur Financier – chargé de la recette – est autorisé à dispenser les adjudicataires de l'obligation de fournir une caution, s'ils garantissent leur solvabilité.

8° - les lots invendus au premier tour seront immédiatement remis en vente libre sur la même mise à prix de 30 euros.

9° - l'exploitation ne pourra commencer qu'à partir du 1er janvier 2019.

10° - les délais d'abattage est fixé au 1er mai 2019 et les délais de vidange au 1er septembre 2019 sauf dispositions spécifiques.

11° - aucun détritrus ne peut être laissé sur le parterre de la coupe ou en forêt (bidons, bouteilles, papiers,...).

12° - la vente a lieu sous réserve d'approbation définitive par le Collège Communal ou du Collège Provincial (art. 4 du Décret du 18/07/96).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts.

9) CULTURE

11) REPARTITION DES SUBSIDES ALLOUES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIO-CULTUREL

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'une somme de 15.300 €, destinée à subsidier les diverses associations couvinoises qui oeuvrent dans le domaine social, a été inscrite à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2018 - Service Ordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur la répartition suivante des crédits inscrits à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2018 - Service Ordinaire - Subsidés actions sociales :

- ASBL Maison des Jeunes "Le 404"	5.500 €
- ASBL Maison des Jeunes "Les Leus"	3.000 €
- Centre Infor Jeunes	4.000 €
- C.I.A.C.	1.300 €
- Le Kraak	1.500 €

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier

10) JEUNESSE

12) RÉPARTITION DES SUBSIDES ALLOUÉS AUX COMITÉS DES FÊTES ET DE JEUNESSE DE L'ENTITÉ.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'article 763/332/02 du budget de l'Exercice 2018 - Service Ordinaire - Subsidés pour fêtes et cérémonies publiques - présente à ce jour un solde disponible de 5.000 € ;

Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer un subside aux Comités des fêtes suivants :

- Comité des Fêtes de PETIGNY	400 €
- Comité des Fêtes d'AUBLAIN	400 €
- Comité des Fêtes FRASNES-LEZ-COUVIN	400 €
- Comité des Fêtes de GERONSARTS FRASNES	150 €

- Comité des Fêtes de COUVIN	400 €
- Comité des Fêtes de CUL-DES-SARTS	450 €
- Comité des Fêtes de PRESGAUX	450 €
- Comité des Fêtes de BRULY-DE-COUVIN	450 €
- Comité des Fêtes de PESCHE	150 €
- Comité de Jeunesse de PESCHE	300 €
- Comité des Fêtes de GONRIEUX	350 €
- Comité des Fêtes de DAILLY	300 €
- Comité de Jeunesse de MARIEMBOURG	300 €
- Comité des Fêtes de MARIEMBOURG	200 €
- Comité de la Fête aux Oeufs de COUVIN	300 €

Article 2 : Ces dépenses seront imputées sur l'article 763/332/02 du Budget de l'Exercice 2018 - Service Ordinaire.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente au Directeur Financier.

11) PLAN DE COHÉSION SOCIALE

13) PLAN DE COHÉSION SOCIALE - MOBIL'ESEM : AMENDEMENT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'adhésion de l'Administration Communale de Couvin à la charte de Mobil'eseem en janvier 2014 ;
 Considérant que Mobil'eseem est un partenaire privilégié du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Couvin ;
 Considérant le soutien apporté par l'asbl aux projets de mobilité de la Ville de Couvin ;
 Considérant les difficultés rencontrées par l'asbl Mobil'eseem ;
 Considérant le soutien que l'Administration Communale porte à l'asbl depuis 2014 ;
 Considérant la proposition d'amendement de la charte actuelle pour l'année 2019 ;
 Considérant la charte proposée en annexe ;
 Considérant que la prise en charge financière de 1200 euros pour 2019 peut être prise en charge par l'article budgétaire 84010 ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/11/2018,
 Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **06/11/2018**,

Nous sommes en période de prudence.

Cet amendement engage la prochaine majorité car concerne 2019 malgré le montant peut élevé : + 1.200 €

DÉCIDE,

Par 18 voix OUI et 2 abstentions (Mesdames Stéphanie DESTRÉE et Jehanne DETRIXHE),

Article 1: d'approuver l'amendement de la charte de Mobil'eseem pour l'année 2019 dont le texte est repris ci-dessous :

<i>Charte</i>	<i>/</i>	<i>Convention</i>	<i>pour</i>	<i>la</i>	<i>Mobilité</i>
<i>Territoire</i>	<i>du</i>	<i>Sud</i>	<i>de</i>	<i>l'Entre</i>	<i>Sambre et Meuse</i>

Entre MOBILESEM – Centrale de Mobilité Locale

Siège Social – 181 Rue du Moulin – 5600 Philippeville

Atelier Vélo – 15b Chaussée de Couvin – 6460 Chimay

Et la COMMUNE de COUVIN

Article 1 - PREAMBULE

- *Reconnaissance par la Wallonie et les Communes de la plus-value d'une Centrale de Mobilité Supra-communale.*
- *Volonté d'organiser et de structurer une offre de mobilité cohérente sur le territoire.*
- *Reconnaissance des besoins spécifiques du territoire et de la volonté d'une approche globale au niveau de la Mobilité.*
- *Echange et Diffusion des bonnes pratiques en matière de déplacements, ceci pour faire évoluer les habitudes du citoyen au quotidien.*

- Mise en commun de moyens, mutualisation permettant de construire des dossiers plus professionnels et de générer des économies d'échelle (que chaque commune ne pourrait atteindre en menant seule un tel projet).
- *Coopération et Collaboration* : MOBILESEM est une structure qui se veut complémentaire (non concurrente) des projets portés par les Communes. La volonté est de mettre en commun les ressources de MOBILESEM et des Communes au service de tous les habitants de notre territoire.
La présente Charte s'inscrit de manière transversale au sein des actions mobilité décidées par la Commune dans son plan stratégique transversal (PST). MOBILESEM est à ses côtés pour concrétiser et amplifier ses priorités en matière de mobilité.

Article 2 – MISSIONS DE MOBILESEM

ART 2.1. MISSION DE BASE DE LA CENTRALE DE MOBILITE

- **ETABLIR UN INVENTAIRE COMPLET DES SERVICES MOBILITÉ – RELEVÉ DE L'OFFRE DE TRANSPORT** publique, privée et associative disponible sur notre territoire (suivant les informations fournies) afin de la coordonner au mieux et proposer les solutions de transports les plus adéquates et les plus proches du citoyen.
- **DISPENSER UNE INFORMATION VOYAGEURS PRÉCISÉ.**
- **TRAITER CHAQUE DEMANDE DE TRANSPORT** via un numéro gratuit 0800 selon le principe de priorité suivant :
 - **ACTIVATION / COORDINATION via un opérateur de transport public** (SNCB – TEC-Proxibus local, s'il en existe un)
 - **ACTIVATION / COORDINATION via un opérateur de transport local public, privé ou associatif** (référence au préalable avec le soutien de la commune)
 - **ACTIVATION chauffeur volontaire** disponible.
- **INCITER LES OPÉRATEUR DE TRANSPORT A RESPECTER LES RÉGLEMENTATIONS AD HOC.**

La centrale de mobilité pourra être amenée à proposer des alternatives tantôt individuelles, tantôt collectives associant un ou plus modes de transports alternatifs : autopartage, covoiturage, service de location de vélos, ... Elles jouent en cela un rôle d'éducation permanente auprès de la population et des services Communaux pour promouvoir la mobilité durable et alternative à l'usage individuel de l'automobile.

La Centrale de Mobilité ne remplace pas les opérateurs existants, notamment les opérateurs publics.

La Centrale ne prend aucun bénéfice à l'activation des opérateurs qui pratiquent leur tarification en toute autonomie.

La Centrale se réserve toutefois le droit de réclamer au citoyen une cotisation minimale pour la prise en charge des assurances en cas d'inscription au service des chauffeurs volontaires.

ART 2.2. TARIFICATION MISSION DE BASE

Forfait de 0,50 € / habitant.

Avantages complémentaires :

- Tout citoyen issu d'une des Communes adhérentes et les Communes directement pourront profiter de **tarifs préférentiels** dans le cadre d'actions développées par les services de MOBILESEM
De manière non exhaustive : Actions Vélos, Permis, Animations sécurité routière (EMSR) dans et hors des écoles, Formations Conduite pour public divers, ...
- **La Centrale est disponible** un demi-jour par an pour analyser les demandes et besoins en matière de mobilité de la Commune.

Dans le cadre de l'intervention de 0,50 €/habitant, MOBILESEM peut participer (selon ses disponibilités) :

- à une co-programmation des transports locaux (transports à la demande, taxis sociaux) via un agenda partagé.
- A des Conseils Consultatifs des Aînés (CCA) et comités accompagnement PCS le cas échéant.
- Carrefours générations, Salons des aînés, salons de l'emploi, place aux enfants, ...

ART 2.3. MISSIONS SUPPLEMENTAIRES :

- **Actions et accompagnement de projets liés à la mobilité durable au sein de la Commune**
Voir Annexe 1 liste des actions possibles
Transmission d'infos / Rédaction / Montage dossiers / Recherche subsides / Soutiens / Interventions / Formations / Expertise / Organisation d'événements / Elaboration Plan déplacements / Avis et analyse / ...

ART 2.4. TARIFICATION MISSIONS SUPPLEMENTAIRES

La commune peut avoir accès à cet accompagnement en choisissant l'une des deux options suivantes :

1. **SOIT l'option forfaitaire annuelle**: un montant fixe 0,25 €/habitant vient s'ajouter aux 0,50 € de la cotisation de base (accompagnement d'un ou plusieurs projets/an) – droit de tirage sur base de 90 €/h

Ex : Pour une Commune de 9.000 habitants, il s'agit de $9.000 \times 0,25 \text{ €} = 2.250 \text{ €} / 90 \text{ €} = \text{droit de tirage de } 25 \text{ h}$.

La Commune peut étendre son droit de tirage autant de fois qu'elle le souhaite.

2. **SOIT Interventions à la demande suivant une tarification horaire (90 €/heure)**.

Dans tous les cas, toute intervention se fait sur base d'un devis préalable (estimation heures et/ou coût).

Les demandes sont adressées à MOBILESEM par écrit directement par la Ville ou par un partenaire intervenant au sein de la Commune.

Un devis est adressé au référent Mobilité local désigné par la Commune (voir art3) et à la/au DG pour accord définitif de la Ville.

Les temps de préparation et frais annexes (mise à disposition de matériel, déplacements, impression etc) seront inclus dans le devis en étant convertis en taux horaire.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- **DESIGNER D'UN REFERENT MOBILITE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE** (idéalement ayant suivi une formation de Conseiller en Mobilité) qui sera le point de contact entre la commune et la centrale de mobilité pour assurer un suivi efficace des dossiers au sein de la commune
- **TRANSMETTRE TOUTE INFORMATION IMPACTANT LA MOBILITE SUR SON TERRITOIRE** communal à la centrale 0800 (travaux, accidents, event, ...)
- **INCITER LES OPERATEURS DE TRANSPORTS OPERANT SUR LE TERRITOIRE A SE REFERENCER REGULIEREMENT** au sein du cadastre informatique de la centrale de mobilité afin de disposer en permanence de l'offre de transport actualisée (cfr. Fiche annexe)
- **INCITER LES OPERATEURS A TRANSMETTRE DONNEES ET STATISTIQUES** à la Centrale pour un retour à la Commune.
- **ASSURER LA PROMOTION DE LA CENTRALE ET DE SES SERVICES** au niveau local (cfr. fiche annexe) et ce, tout au long de l'année. Elle veillera notamment à référencer la Centrale sur son site.

ARTICLE 4. – RAPPORT ET EVALUATION

Une fois par an, MOBILESEM vient présenter dans chaque commune signataire le rapport d'activités annuel. Il appartient au Collège Echevinal de décider de l'instance à laquelle s'adressera cette présentation : Collège, Conseil, ou au sein de l'une de ses instances consultatives (CCATM, PCS, PCM, CLDR, ...).

Le rapport est toutefois transmis à l'ensemble du Conseil Communal.

Le rapport financier et le rapport d'activités de MOBILESEM sont transmis à la Commune une fois les comptes approuvés à l'AG annuelle.

Les versements sont réalisés dès réception de la déclaration de créance.

Pour les missions supplémentaires, les prestations sont facturées sur base de Timesheets(feuilles d'émargements) et le service peut faire appel à différents collaborateurs/experts internes et externes le cas échéant.

ARTICLE 5. – REPRESENTATIVITE

La Ville désigne un à trois représentants officiels (élus et/ou agents) pour la représenter à l'assemblée générale de l'ASBL.

Ceux-ci possèdent chacun une seule voix délibérative comme prévu dans les statuts de l'Asbl

ARTICLE 6 - DUREE

La présente Charte est valable à durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin au 31 décembre de l'année, moyennant un préavis de 3 mois par courrier motivé et recommandé.

ANNEXE 1

Missions supplémentaires - Liste non exhaustive

Prestations que Mobilesem peut mener au bénéfice de la Commune signataire de la Charte pour la Mobilité.

Accompagner le référent communal dans le suivi/montage d'un projet renforçant l'offre de transport (ou les services/infrastructures connexes) et, par là, tout citoyen en recherche d'un déplacement efficace et durable.

- Veille subsides : relayer les appels à projets Fédéraux, Régionaux, Provinciaux (ou de tout autre niveau de pouvoir) liés à la mobilité afin que les Communes augmentent la possibilité de décrocher une subvention pour leur dossier
- Les accompagner dans la rédaction et l'élaboration des dossiers de subsides (via des séances d'information les mettant en contact avec des agents des administrations lançant les appels à projets).
- Être le bras armé des actions de la Commune pour concrétiser le chapitre mobilité de son programme stratégique transversal, notamment via :
 - COMMISSION CONSULTATIVE AMENAGEMENT TERRITOIRE ET MOBILITE (CCATM).
 - PROGRAMME COMMUNAL DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR) / COMMISSION LOCALE DEVELOPPEMENT RURAL (CLDR)
 - PLAN COMMUNAL MOBILITE (PCM)
- Favoriser et encourager la mobilité douce (actions EMSR prévention routière, vélo) en collaborant notamment avec les écoles et sa zone de police.
- Soutenir et développer votre taxi social (via la mise en place d'un planning de réservation commun qui permettra d'augmenter le taux de remplissage des navettes et ainsi de mieux couvrir ses frais de fonctionnement) ; précision importante : **MOBILESEM** n'a pas vocation à remplacer le service de réservation du taxi social : notre centrale de mobilité se propose de venir compléter les navettes déjà programmées par les appels qu'elle centralisera.
- Organiser des formations pour les élus et les conseillers en mobilité, avec l'UVCW, sur les problématiques spécifiques à notre territoire.
- Organiser des formations écomobilité destinées aux agents communaux.
- Être un relais d'information vers le service le plus adéquat (Fédéral, Régional, Provincial ou autre) lorsque votre Commune a une demande précise en matière de mobilité.
- Relayer les incohérences sur les lignes des transports en commun - comme le manque de correspondances entre certaines lignes - aux sociétés de transport public (vu que **MOBILESEM** étudie la mobilité sur un territoire plus étendu, nos remarques pourraient avoir plus de poids lors des négociations avec ces sociétés de transport)
- Accompagner la commune dans le montage d'un dossier visant à remplacer les abribus sur les lignes TEC.
- Accompagner la commune dans le montage d'un dossier visant à installer des bornes de recharge électrique pour favoriser le développement de l'électromobilité.
- Accompagner la commune dans le montage d'un dossier visant à installer des équipements vélos à proximité des gares TEC/SNCB pour renforcer l'intermodalité.
-

Annexe 3 : Fiche technique de l'opérateur actif sur le territoire de la commune signataire – engagement à transmettre les données pour établir le cadastre actualisé

Annexe 4 : tableau des différents supports de communication au travers desquels la commune signataire s'engage à faire la promotion localement de la centrale de mobilité

Support de communication	Périodicité	Impact

12) PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

14) PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION COURANT DU 01/01/2018 AU 31/12/2019 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositions Gardiens de la Paix ;

Vu l'octroi d'un subside annuel de 86.381,76 € à la ville de Couvin pour la poursuite de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de sécurité pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019 ;

Vu la présence d'un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) actualisé mettant en avant les points forts et les points faibles de notre situation locale de sécurité ;

Considérant qu'il convient de proposer un plan d'actions répondant aux problématiques et besoins identifiés dans ce D.L.SL ;

Vu l'Arrêté ministériel déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financières relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;
Vu le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention réalisé par la fonctionnaire de Prévention, Madame Lebrun ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 01/01/2018 au 31/12/2019, dont le texte est repris ci-dessous :

Plan stratégique de sécurité et de prévention

Entre d'une part :

l'Etat représenté par le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, établi Rue de la Loi 2 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommé L'Etat,

Et d'autre part : la Ville de COUVIN, représentée par le Conseil communal, pour lequel interviennent Monsieur Raymond DOUNIAUX, Bourgmestre et Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 28 mars 2018 ci-après dénommée 'la Commune'.

Agissant en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 14 décembre 2017.

Est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

1. Sur base du plan stratégique de sécurité et de prévention et eu égard aux dispositions de l'Arrêté royal et sous réserve des crédits disponibles, un montant annuel de 86.381,76 EUR est attribué à la Ville de COUVIN.
2. Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2019.
3. Les autorités locales s'engagent à utiliser les subsides de l'Etat fédéral de la manière la plus efficace et la plus efficiente, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2017 et à fournir à la demande toute information utile sur l'affectation de ces subsides, à permettre tout contrôle et à prêter toute l'assistance nécessaire en la matière.

I. DISPOSITIF DE COORDINATION

1.1. Objectifs généraux

- 1.1.1. Mettre en oeuvre le plan stratégique de sécurité et de prévention
- 1.1.2. Mettre en place, promouvoir et piloter une politique de prévention locale intégrée et intégrale

1.2. Objectifs stratégiques

- 1.2.1. Assurer le bon fonctionnement administratif, logistique et financier du plan et le suivi avec les autorités subsidiantes

Objectifs opérationnels

- Assurer la communication avec l'autorité subsidiante

Résultats

Transmission de toute information relative au plan à l'autorité subsidiante dans les délais et sous la forme requise.

Indicateurs

Transmission effective de toute information relative au plan à l'autorité subsidiante dans les délais et sous la forme requise.

Connaissance des directives établies par l'autorité subsidiante.

Transmission de l'information relative aux actions développées dans le cadre du PSSP.

- Assurer la formation adéquate du personnel

Résultats

Réaliser un programme de formations annuel en fonction des besoins du service.

Indicateurs

Existence d'un programme de formations / séance d'information / colloque

Participation aux formations \geq 80% des formations prévues dans le plan

- Réaliser un plan de dépenses annuel

Résultats

Réalisation d'un plan de dépenses annuel

Indicateurs

Existence d'un plan de dépenses annuel.

1.2.2. Assurer une synergie entre les différentes actions de prévention communales et une articulation avec la prévention policière zonale

Objectifs opérationnels

- Organiser des réunions de coordination du plan

Résultats

Réunion du Comité de pilotage

Organisation annuel d'un conseil consultatif regroupant les acteurs de la prévention

Indicateurs

Nombre de réunions du comité de pilotage ≥ 3 par année

Existence et envoi d'un ordre du jour au participant 2 semaines avant la réunion

Existence de procès-verbaux et envoi de ceux-ci dans un délai de 15 jours suivant les réunions du comité de pilotage

Au minimum, réunion du CCP une fois par an

Existence et envoi d'un ordre du jour aux participants un mois à l'avance

Existence de procès-verbaux et envoi de ceux-ci dans un délai de 15 jours suivant les réunions

- Participer aux structures de concertation en lien avec la prévention au niveau local

Résultats

Participer au comité d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale de Couvin.

Participer aux réunions du comité de pilotage du Réseau assuétudes des Fagnes

Indicateurs

Participation du PSSP aux comités d'accompagnement du PCS ≥ 2 par an

Participation du PSSP aux réunions du comité de pilotage du Réseau assuétudes des Fagnes ≥ 2 par an

1.2.3. Assurer un processus d'évaluation permanente du plan

Objectifs opérationnels

- Suivi et Mise à jour du Diagnostic Local de Sécurité (DLS)

Résultats

Actualisation biannuelle du DLS.

Réunion du Comité de Rédaction

Indicateurs

Production biannuelle d'un état des lieux relatif au DLS.

Réunion du comité de rédaction égal ou supérieur à 1 par an.

- Répondre aux demandes de rapports de la part de l'autorité subsidiante

Résultats

Réalisation de rapports en conformité avec les directives réglementaires dans les délais et sous la forme requise.

Indicateurs

Production de rapports requis par l'autorité subsidiante dans le respect des directives réglementaires (délai/forme/structure/contenu)

1.2.4. Assurer une information à la population

Objectifs opérationnels

- Assurer une visibilité des initiatives locales en matière de sécurité et de prévention.

Résultats

Insertion des informations sur les initiatives communales et services contribuant à la prévention et la sécurité sur le site Internet de la Ville

Diffusion des informations dans la rubrique "Couvin-Publinews" dans les hebdomadaires locaux.

Participation à l'élaboration et la rédaction de la brochure communale

Indicateurs

Présence d'informations sur les initiatives et services actifs dans le domaine de la prévention et la sécurité au sein de la commune sur le site www.couvin.be

Diffusion d'articles relatifs à la prévention et la sécurité au sein de la commune dans le Couvin Publinews dans le Proximag ≥ 6 par an

Diffusion d'articles relatifs à la prévention et la sécurité au sein de la commune dans le Couvin Publinews dans le Vlan ≥ 6 par an

Diffusion trimestrielle de la brochure communale

2. INCIVILITÉS SANCTIONNÉES ADMINISTRATIVEMENT

Couvin n'échappe pas à la problématique des incivilités. Ce phénomène se traduit principalement par les dépôts clandestins de détritux et abandons de sacs poubelles sur le territoire communal, les déjections canines,

l'encombrement des endroits de passages, le non-respect de l'obligation de tailler ses haies, la présence de tags, la destruction de biens publics, etc. Ces comportements génèrent un sentiment de mécontentement et des tensions au sein de la population.

En renforçant le service incivilités communal via l'engagement d'un agent constatateur à temps plein, le PSSP souhaite prévenir les comportements inciviques mais aussi permettre un suivi efficace des sanctions administratives. Nous souhaitons également procéder à une analyse plus fine de la problématique afin de cibler au mieux les actions en la matière.

2.1. Objectifs généraux

2.1.1. Prévenir, détecter et limiter les incivilités sanctionnées administrativement et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

2.2. Objectifs stratégiques

2.2.1. Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectifs opérationnels

- Développer un travail de coordination entre le service proximité de la ZP et l'agent constatateur

Résultats

Organisation de réunion de coordination entre l'agent constatateur et le service proximité de la zone de police trimestriellement.

Indicateurs

Nombre de réunions de coordination entre l'agent constatateur et le service de proximité de la ZP ≥ 4 par an.

2.2.2. Diminuer les comportements à risque

Objectifs opérationnels

- Prévenir les comportements sanctionnés administrativement

Résultats

Diffuser des messages de prévention relatifs aux incivilités dans les divers médias communaux.

Réaliser des actions de sensibilisation aux incivilités

Indicateurs

Diffusion de messages préventifs dans les différents médias communaux (site internet, brochure communale, page d'information hebdomadaire) ≥ 20 par an.

Réalisation d'actions de sensibilisation aux incivilités ≥ 1 par an

2.2.3. Dissuader les auteurs potentiels d'infraction

Objectifs

opérationnels

- Faire appliquer la « Charte du bien vivre ensemble »(RGPA) au sein de la commune.

Résultats

Engagement d'un agent constatateur communal à temps plein

Réalisation d'un relevé mensuel des interventions de l'agent constatateur

Réalisation d'une analyse annuelle du phénomène « incivilités »

Indicateurs

Présence d'un agent constatateur communal

Existence d'un relevé mensuel des interventions de l'agent constatateur

Production d'une analyse annuelle du phénomène « incivilités »

3. VIOLENCE INTRAFAMILIALE

Comme partout ailleurs, la problématique des violences intrafamiliales est bien présente dans l'entité couvinoise. Celle-ci figure parmi les attentions particulières de la Zone de Police malgré que les données policières en la matière ne représentent qu'une petite partie des situations problématiques. En effet, nombreux partenaires sociaux reçoivent les confidences de victimes et nous constatons que nombreuses d'entre elles ne relayent pas leur situation à la police.

Depuis 2012, un service d'aide aux victimes de violences conjugales a ouvert ses portes sur Couvin. Le PSSP a donc souhaité soutenir l'action de ce dernier en proposant l'engagement d'un psychologue indépendant (5h/mois) pour permettre l'accompagnement psychologique des victimes et superviser le travail de l'assistante sociale.

De plus, le PSSP coordonne une commission violences intrafamiliales communales. Celle-ci regroupe différents partenaires que ce soit service d'hébergement, CPAS, PMS, AMO, PCS etc. Au-delà des violences conjugales, nous abordons les situations de maltraitements des parents envers les enfants et de plus en plus des adolescents envers leurs parents.

Les constats sont que les intervenants sont bien souvent démunis face à ces diverses situations. La commission est donc un espace d'échanges entre professionnels, d'informations générales, de trucs et astuces etc. Cela permet également de renforcer la connaissance mutuelle des services et favoriser ainsi une prise en charge cohérente des victimes.

En fonction des demandes, le PSSP peut également inviter des services extérieurs afin de présenter leurs actions.

3.1. Objectifs généraux

3.1.1. Prévenir, détecter et limiter la violence intrafamiliale et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

3.2. Objectifs stratégiques

3.2.1. Diminuer les comportements à risque

Objectifs opérationnels

- Informer/sensibiliser la population sur le phénomène de la violence intrafamiliale.

Résultats

Assurer une visibilité des actions et informations relatives aux violences intrafamiliales au sein des médias communaux.

Indicateurs

Diffusion de messages d'information relatifs aux violences intrafamiliales dans les différents médias communaux (site internet, brochure communale, page d'information hebdomadaire) >= 10 par an.

3.2.2. Diminuer les effets négatifs liés à la victimisation

Objectifs opérationnels

- Contribuer à la prise en charge psychologique des victimes de violences conjugales

Résultats

Engagement d'un psychologue indépendant afin de soutenir le service spécialisé « Ça vaut pas l'coup » et assurer ainsi l'accompagnement psychologique des victimes de violences intrafamiliales

Indicateurs

Existence d'une convention entre l'administration communale de Couvin et un psychologue indépendant précisant les modalités de collaboration.

Présence minimum de 5h/mois du psychologue au sein du service « Ça vaut pas l'coup ».

Evaluation annuelle de la collaboration par la Fonctionnaire de prévention, le psychologue indépendant, la responsable du service et l'assistante sociale de « Ça vaut pas l'coup ».

4. CAMBRIOLAGE

Le vol dans les habitations est l'une des formes de criminalité les plus répandues sur le territoire de la zone. La lutte contre ce phénomène constitue donc l'une des priorités tant de la zone de police que des autorités communales.

4.1. Objectifs généraux

4.1.1. Prévenir, détecter et limiter le cambriolage et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

4.2. Objectifs stratégiques

4.2.1. Diminuer les comportements à risque

Objectifs opérationnels

- Diffuser des conseils généraux afin de réduire les risques de cambriolage

Résultats

Diffuser des messages de prévention relatifs aux cambriolages dans les divers médias communaux

Réaliser des séances d'information lors de festivités tout public.

Réaliser une page facebook prévention vol Couvin.

Indicateurs

Diffusion de messages préventifs dans les différents médias communaux >= 15 par an.

Réalisation de séances d'information > 2 par an.

Diffusion de messages préventifs/informatifs sur la page facebook > 50 par an.

- Participer à l'action nationale de prévention des cambriolages 1 jour sans.

Résultats

Collaborer avec la zone de police des 3 Vallées afin de proposer des actions de sensibilisation à la problématique des vols dans habitations lors de l'action 1 jour sans.

Indicateurs

Réalisation d'actions de sensibilisation en partenariat avec la ZP des 3 Vallées lors de l'action 1 jour sans >= 1 an.

4.2.2. Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes

Objectifs opérationnels

- A partir de 2016, réaliser des visites techno-préventives post-infractionnelles chez les citoyens victimes de cambriolage.

Résultats

Informers les citoyens victimes de cambriolage de l'existence du service et proposer une visite techno-préventive.

Indicateurs

Nombre de courriers envoyés afin de proposer le passage du techno-préventionniste => 95% des faits infractionnels transmis par la police au techno-préventionniste communal

Nombre de visites techno-préventives post-infractionnelles réalisées annuellement => 10% des courriers envoyés

- A partir de 2016, effectuer une visite techno-préventive pré-infractionnelle chez les personnes qui en font la demande

Résultats

Répondre aux demandes de visites techno-préventives pré-infractionnelles.

Indicateurs

Nombre de visites techno-préventives pré-infractionnelles =>95% des demandes reçues.

4.2.3. Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une collaboration régulière entre le CPV communal et les CPV de la ZP

Résultats

Assurer la transmission d'information entre la ZP et le techno-préventionniste communal. (Faits infractionnels et demandes des citoyens)

Soutenir la Zone de police dans la mise en place d'un PLP.

Indicateurs

Echanges d'informations effectifs entre la ZP et le techno-préventionniste communal

Oui/Non

Participation aux réunions de présentation du PLP auprès des groupes cibles >= 75% des réunions organisées par la police.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Service Public Fédéral Intérieur, pour suite voulue.

13) DIVERS

15) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIESH

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'AIESH ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018, par lettre datée du 25/10/2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.
- Rapport du Conseil d'Administration - note d'évaluation du Plan Stratégique 2017 - 2019.
- Lecture et approbation de la Région Wallonne - renouvellement du Conseil d'Administration.
- Lecture et approbation de la Région Wallonne - contenu minimal du ROI.
- Lecture et approbation de la Région Wallonne - modifications statutaires.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22/11/2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

16) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'AIESH

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'AIESH ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2018, par lettre datée du 25/10/2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales représentées.
- Correction des modifications statutaires conformément à la décision de la Tutelle du 16.07.2018 (articles 39, 44, 45, 46, 54 alinéa 3, 57 alinéa 4) – mise en conformité avec le décret du 29/03/2018 relatif à la Gouvernance et transparence des mandats publics en Wallonie.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22/11/2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

17) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INASEP

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'INASEP;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018, par lettre datée du 25/10/2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Evaluation du Plan Stratégique 2017-2018-2019.
- Projet de budget 2019.
- Approbation de la cotisation statutaire 2019.
- Augmentation de capital liée aux activités d'égoûtage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2019.
- Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1er janvier 2019.
- Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22/11/2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

18) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IMIO

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018, par lettre datée du 24/10/2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Présentation des nouveaux produits
- Évaluation du Plan Stratégique pour l'année 2018.
- Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
- Nomination d'administrateur

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22/11/2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

19) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'IMIO

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2018, par lettre datée du 24/10/2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22/11/2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

20) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018, par lettre datée du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par

les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

Par 19 voix OUI et 1 abstention (Monsieur Francis SAULMONT),

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan stratégique 2019.
- Approbation du Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.
- Désignation des candidats suivants en remplacement des Administrateurs démissionnaires de plein droit, suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre :
 - Pour le Groupe Communes
- Madame Joëlle Casteleyn en remplacement de Madame Laura Dubois;
- Monsieur Jérôme Anceau en remplacement de Monsieur Pascal Poncelet;
 - Pour le Groupe Province
Monsieur Dominique Notte en remplacement de Monsieur Denis Liselele ;
 - Monsieur Antoine Piret en remplacement de Monsieur Jean-Louis Close;
 - Monsieur Stéphane Lasseaux en remplacement de Monsieur Lionel Naomé ;
 - Monsieur Guy Carpiaux en remplacement de Madame Françoise Sarto.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

21) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP Expansion Economique ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018, par lettre datée du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan stratégique 2019.
- Approbation du Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

22) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP CRÉMATORIUM

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP Crématorium ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018, par lettre datée du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan stratégique 2019.
- Approbation du Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

23) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP ENVIRONNEMENT

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP Environnement ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018, par lettre datée du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;
Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018
- Approbation du Plan stratégique 2019.
- Approbation du Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

24) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IDEFIN

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/11/2018, par lettre datée du 23/10/2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 :

- de s'abstenir quant à l'approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20/06/2018 ;
- de s'abstenir quant à l'approbation du Plan Stratégique 2019 ;
- de s'abstenir quant à l'approbation du Budget 2019 ;
- de s'abstenir quant à l'approbation de la fixation des rémunérations et des jetons ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

25) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IGRETEC

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'IGRETEC ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2018, par lettre datée du 29 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Affiliations/Administrateurs ;
- Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 - 2019 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

26) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIHSHSN

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'AIHSHSN ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2018, par lettre datée du 26 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 ;
- Approbation du Plan stratégique 2019 et du budget de l'AIHSHSN ;
- Modifications des statuts :
 - Titre I :
 - Article 4.
 - Titre IV :
 - Point 2
 - Article 17 alinéa 4.
 - Article 28 Bis.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

14) POINT(S) EN URGENCE

27) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AISSNSH

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'AISSNSH ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2018, par lettre datée du 21 novembre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 - 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

Par 15 voix OUI et 5 abstentions (Mesdames Jehanne DETRIXHE, Frédérique VAN ROOST et Messieurs Francis SAULMONT, Ephrem CARRÉ, Richard ADANT),

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Constitution du bureau de l'Assemblée Générale - nomination de 2 scrutateurs ;
- Lecture et approbation du PV de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 29/06/2018 ;
- Lecture et approbation du PV de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 24/07/2018 ;

- Evaluation annuelle 2018 du Plan stratégique triennal 2017-2018-2019 et ses prévisions financières ;
- Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2018 ;
- Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

SORTIE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE.

15) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

28) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

PATINOIRE

Mr NOIRET, Echevin des Finances : souhaite apporter un rectificatif par rapport à l'intervention de la Ville dans le cadre de l'organisation d'une patinoire. Sur base de divers chiffres (électricité, transport des enfants, entrée Saint-Nicolas,.....), Mr NOIRET précise que l'intervention financière de la Ville n'est pas de 4.000 € comme indiqué dans la presse.

Me PLASMAN : relève que le chiffre transport comprend l'ensemble des transports pour une année (piscine + patinoire) et qu'il y a donc lieu de ne considérer qu'un dixième de la somme. Elle rappelle la décision du collège d'octroyer à tous les enfants une entrée patinoire ainsi que le transport vers la patinoire.

Mr FONTAINE : relève que le chiffre électricité n'est pas correct, qu'il s'agit d'un chiffre global qui a d'ailleurs été contesté. Une telle consommation n'est pas possible étant donné que seuls 4 frigos et 3 pompes étaient branchés. Par ailleurs, il relève que 9.000 € ont été facturés directement à l'organisateur et qu'en plus la patinoire ne se faisait plus sur la place mais sur le site Saint-Joseph (autre borne)

Me DEPRAETERE précise qu'il s'agit de rectifier le chiffre de 4.000 € paru dans la presse et sur les réseaux sociaux alors que la Ville est en possession d'une facture de 12.000 €.

Me DETRIXHE demande s'il s'agit d'une facture de 2018 et en quoi elle consiste

Mr FONTAINE répond qu'il s'agit bien d'une facture 2018 qui est imputée sur l'article "touristique" et qui consiste en un soutien de la Ville à l'événement comme par exemple le soutien octroyé à la RTBF dans le cadre d'une autre organisation.

Me DETRIXHE précise que cela n'est pas logique d'apprendre par la presse que l'organisation était privée.

Mr FONTAINE répond que cela est dû au fait que le conseil ne s'est jamais intéressé au dossier. Il rappelle qu'au début, il s'agissait d'une organisation de l'Association des Commerçants mais difficilement gérable pour les membres actifs. C'est pourquoi le choix d'une organisation privée a été opéré. Les comptes ont été présentés à l'Association des Commerçants. Les bénéfices ont été reversés à l'Association des Commerçants. Pour l'année 2018, le déficit a été pris en charge par l'organisateur.

Me DUBUC suggère qu'un article budgétaire spécifique soit inscrit au budget, ce qui serait plus simple. Par ailleurs, elle s'étonne que la non-organisation soit annoncée en novembre alors que la presse publie que l'organisation demande un temps plein pendant une année.

Pour conclure, le Conseil dans son ensemble déplore que la patinoire n'ait pas lieu cette année.

DISCOURS

Me DUBUC souhaite s'exprimer et s'adresse à l'ensemble des membres du conseil. Elle remercie également le personnel communal.

Me DOUNIAUX, Bourgmestre, s'adresse également à l'ensemble du conseil. Il remercie les 4 conseillers pour qui il s'agit de la dernière séance de conseil communal. Il remercie particulièrement Mr E. CARRE pour ses 42 années de présence autour de la table du conseil communal.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018.

La Directrice générale,

Le Président,

I. CHARLIER.

R. DOUNIAUX.